

qv

ICF HABITAT



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

**2026-ICF-0182- Consultation de Maitrise d'œuvre
Exécution dans le cadre de travaux suite à un
dommage ouvrage**

Date et heure limites de réception des offres :
mardi 10 novembre 2026 à 12:00

ICF Habitat Social
24 rue de Paradis
75010 Paris 10

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	2026-ICF-0182- Consultation de Maitrise d'œuvre Exécution dans le cadre de travaux suite à un dommage ouvrage
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Se référer à l'article 10 du CCAP
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Avec

SOMMAIRE

1 - Préambule	4
2 - Objet et étendue de la consultation	4
2.1 - Objet	4
2.2 - Mode de passation.....	4
2.3 - Type et forme de contrat.....	4
2.4 - Décomposition de la consultation	4
2.5 - Nomenclature.....	4
3 - Conditions de la consultation.....	4
3.1 - Délai de validité des offres	4
3.2 - Forme juridique du groupement.....	5
3.3 - Variantes.....	5
3.4 - Sous-traitance.....	5
3.5 - Développement durable	5
4 - Les intervenants	5
4.1 - Contrôle technique	5
4.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	6
5 - Conditions relatives au contrat	6
5.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
5.2 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
6 - Contenu du dossier de consultation	6
7 - Présentation des candidatures et des offres	7
7.1 - Documents à produire.....	7
7.2 - Visites sur site.....	10
8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	10
8.1 - Transmission électronique	10
8.2 - Transmission sous support papier	12
9 - Examen des candidatures et des offres	12
9.1 - Informations générales.....	12
9.2 - Sélection des candidatures	12
9.3 - Attribution des marchés	12
9.4 - Suite à donner à la consultation.....	13
10 - Récompenses.....	14
11 - Confidentialité.....	14
12 - Renseignements complémentaires	15
12.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	15
12.2 - Procédures de recours.....	15
13 - Annexes au Règlement de la Consultation.....	16

1 - Préambule

En participant à la présente consultation, les candidats acceptent sans réserve les dispositions du présent règlement de consultation.

L'analyse des offres est effectuée par le Maître de l'ouvrage, assisté de tous conseils de son choix dans les délais prévus ou prolongés si nécessaire.

2 - Objet et étendue de la consultation

2.1 - Objet

La présente consultation concerne :

2026-ICF-0182- Consultation de Maitrise d'œuvre Exécution dans le cadre de travaux suite à un dommage ouvrage

Lieu(x) d'exécution :

Lille (Lomme)

59160 Lille

Les prestations attendues sont détaillées dans le Programme.

2.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

2.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

La signature du (des) futur(s) contrat(s) ne confère aucune exclusivité au(x) prestataire(s). Le Maître de l'ouvrage conservant la faculté, de confier pour des besoins exceptionnels, à d'autres prestataires la réalisation des prestations visées par le(s) futur(s) contrat(s).

2.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71240000-2	Services d'architecture, d'ingénierie et de planification

3 - Conditions de la consultation

3.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.2 - Forme juridique du groupement

Le candidat peut se présenter en tant qu'opérateur économique unique ou en tant que groupement.

Si le candidat se présente sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques, ce dernier doit être conjoint.

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

3.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3.4 - Sous-traitance

Il est rappelé que la loi 75-1334 du 13/12/1975 modifiée oblige l'entrepreneur qui sous traite l'exécution de certaines parties de son marché à obtenir du maître d'ouvrage, avant le commencement d'exécution des parties sous traitées, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance. A cet effet, les candidats préciseront dans leur offre la part des prestations qu'ils comptent réaliser eux-mêmes ainsi que la part de prestations qu'ils comptent sous-traiter. Ils définiront de façon détaillée et indiqueront dans l'Acte d'Engagement la nature et le montant prévisionnel des prestations qu'ils comptent sous-traiter.

• Sous-traitants à désigner dès la remise des offres

Les candidats préciseront pour chacune des prestations sous traitées le nom des entrepreneurs qu'ils proposent. Ils indiqueront les références détaillées et les qualifications de ces entrepreneurs et rempliront à cet effet les annexes correspondantes à l'Acte d'Engagement. Le maître d'ouvrage ne sera cependant pas engagé dans la désignation du sous-traitant dès la remise des offres et se réserve la possibilité, avant la notification du marché, de ne pas retenir un sous-traitant qu'il ne souhaiterait pas agréer.

Si la sous-traitance annoncée représente plus de la moitié des prestations du marché, le titulaire du marché doit impérativement demander l'agrément des sous-traitants et de leurs conditions de paiement dès la remise des offres.

3.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

4 - Les intervenants

4.1 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

4.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération.

5 - Conditions relatives au contrat

5.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

5.2 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

6 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Les documents de maîtrise d'œuvre conception à prendre en compte
- L'attestation de visite
- Trame de réponse technique (TRT)

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site Internet à l'adresse suivante : <http://www.icfhabitat.fr/> ou directement sur le site d'hébergement : <http://www.appelsdoffres.icfhabitat.fr/>

Les candidats peuvent avoir accès aux conditions d'utilisation de la plateforme à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 4 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si ces modifications interviennent plus tardivement, la SICF prolongera le délai de remise des offres afin que les candidats disposent d'un délai de six jours ouvrés pour répondre. Les candidats devront répondre uniquement sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

De même, lorsque les offres ne peuvent être déposées qu'après la consultation dans les locaux de la SICF de documents complémentaires, ou si une visite sur les lieux d'exécution des travaux s'avère nécessaire avant dépôt des offres, la SICF prolongera le délai de remise des offres afin que les candidats disposent d'un délai de six jours ouvrés pour répondre.

Si le délai de remise des offres est prolongé, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de la nouvelle date limite fixée pour la remise des offres.

7 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

En remettant votre pli, vous reconnaissez que vous avez préparé votre offre indépendamment des autres soumissionnaires.

NOTA : le futur titulaire reconnu coupable de pratiques collusoires dans le cadre de la procédure de passation de marché donne la possibilité explicite au pouvoir adjudicateur de résilier le marché et/ou de demander des dommages et intérêts pour ce motif.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

7.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Une lettre de candidature ou formulaire DC1 à jour de la version du code de la commande publique, dûment complétée par le candidat individuel ou par l'ensemble des membres du groupement *	Non
Déclaration du candidat individuel / du membre du groupement ou formulaire DC2 à jour de la version du code de la commande publique	Non
La copie des attestations d'assurances Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité indiquant le montant garanti et la nature des activités couvertes. Si nécessaire au regard de l'objet du marché, préciser que celle-ci inclura la Responsabilité Civile Exploitation et/ou la Responsabilité Civile Produit.	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

L'équipe du candidat devra comprendre impérativement et à minima les compétences suivantes :

- BET Structures
- BET Structures bois
- Economiste

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En cas de groupement, chaque membre du groupement devra fournir l'ensemble des renseignements demandés aux points 2) et 3).

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un

groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et du fait qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

En cas de groupement, chaque membre du groupement devra fournir l'ensemble des renseignements demandés au titre des capacités financières, techniques et professionnelles. Il est rappelé que l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateur économique est globale : il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Pour les entreprises de création récente :

- Les entreprises de création récente ne pouvant produire de références récentes, peuvent justifier de leurs capacités financières et professionnelles par d'autres moyens et notamment par la présentation de titres ou de l'expérience professionnelle du ou de leurs responsables.
- Elles devront justifier des capacités financières adéquates à l'exécution du marché en "s'appuyant" sur toute entité en lien avec elle ; (sous-traitant, filiale, société-mère), dès lors qu'elle apporte la preuve qu'elle disposera de ces capacités pour toute l'exécution du marché.
- Elles peuvent fournir, en remplacement des bilans ou des extraits de bilans, une « déclaration appropriée de banque », dont la forme est laissée à la discrétion de l'établissement de crédit.



POUR INFORMATION

La preuve des capacités de l'opérateur économique peut être apportée par tout moyen (CV, qualifications, références, etc.).

Si les candidats transmettent des certificats, il leur est demandé la production de certificats établis par des organismes indépendants, et attestant leur capacité à exécuter le marché. Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités par tout autre document équivalent.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, **à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.**

Sans toutefois l'autoriser à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci, le pouvoir adjudicateur informe les candidats de la possibilité de présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus relatifs à la candidature.

La version électronique du DUME peut être remplie et générée via un site web mis gratuitement à leur disposition par la Commission européenne sur <https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/espd/filter?lang=fr>.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes en version PDF et TABLEUR/TEXTE dûment renseigné, daté et signé électroniquement par le candidat	Oui
La Charte Prestataire Santé et Sécurité dûment renseignée, datée et signée électroniquement par le candidat	Oui

Libellés	Signature
Le questionnaire évaluation des tiers dûment complété, daté et signé électroniquement par le candidat (ou par chaque membre du groupement, le cas échéant)	Oui
Un RIB ou un RIP	Non
La Trame de réponse technique (TRT) dûment complétée	Non
Dossier de référencement + Fiche création partenaire (Modèle joint en annexe du règlement). Ce document ne sera pas pris en compte dans l'analyse de la conformité des offres par le Maître de l'ouvrage	Non
L'annexe au CCAP – Part confiés à des TPE – PME- Artisans, quand le soumissionnaire n'est pas lui-même une TPE – PME – Artisans	Non
La charte fournisseurs relative à la responsabilité sociétale, environnementale et anti-corruption d'ICF Habitat, dûment complétée et signée électroniquement par le candidat. Cette pièce est transmise dans le dossier de consultation des entreprises (DCE) et ne peut être modifiée par le candidat	Oui
Si tel est le cas, le ou les Acte(s) Spécial(aux) de Sous-Traitance dûment complété(s), daté(s) et signé(s)	Non

NOTA : Les documents remis en pdf ne devront pas être sécurisés par un mot de passe. Cette sécurisation empêche le Pouvoir Adjudicateur de signer électroniquement le marché.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Les candidats doivent contacter M. SERNICLAY aux coordonnées suivantes pour planifier la visite de site obligatoire : cedric.serniclay@icfhabitat.fr et/ou au + 33 6 78 40 34 28.

Les créneaux possibles sont les suivants :

- Le lundi 2/11 à 14h ou
- Le mardi 3/11 à 14h30.

Pour cette visite le candidat devra se munir de l'attestation de visite en annexe du Règlement de Consultation. Cette dernière sera signée par la personne en charge de la visite. Cette attestation dûment remplie et signée devra figurer dans l'offre du candidat obligatoirement.

8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

8.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://icf.marches-publics.info/accueil.htm>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Les candidats s'assureront que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature et/ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus équivalent à celui des progiciels de la gamme SCEP utilisés par le Maître de l'ouvrage, dans leur dernière version disponible au moment de la duplication.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
ICF Habitat

24 rue de paradis
75010 Paris 10

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : mardi 10 novembre 2026 à 12:00:00



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

8.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

9 - Examen des candidatures et des offres

9.1 - Informations générales

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de pouvoir procéder à l'analyse des offres avant l'examen des candidatures, conformément à l'article R. 2161-4 du Code de la commande publique.

Les candidatures et les offres reçues hors délai sont éliminées.

9.2 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

9.3 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur les informations suivantes :

- Seules les offres régulières et acceptables peuvent être admises à la négociation.
- En l'absence de négociation, le pouvoir adjudicateur peut inviter les candidats à régulariser une offre irrégulière, sous réserve que cette régularisation ne modifie pas les caractéristiques substantielles de l'offre.
- Les offres inappropriées seront éliminées d'office et ne pourront faire l'objet d'aucune régularisation.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	45.0
1.1-Interlocuteur dédié	5.0
1.2-Equipe et collaboration	10.0
1.3-Echange d'information	5.0
1.4-Traçabilité	5.0
1.5-Présence et disponibilité	10.0
1.6-Solutions techniques	10.0
2-Prix des prestations	40.0
3-Critère RSE	10.0
4-Délai d'exécution	5.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

9.4 - Suite à donner à la consultation

Préalablement à l'attribution du marché, le Maître d'ouvrage se laisse la possibilité de négocier avec au minimum les deux premiers candidats (s'il a reçu au moins deux offres régulières) et au maximum les 5 candidats sélectionnés à l'issue d'un premier examen des offres, par application des critères de sélection des offres indiqués avec leur pondération ci-dessus.

Le Maître d'ouvrage peut, en phase de négociation, demander aux candidats de compléter leur offre ou de la régulariser si elle est irrégulière ou inacceptable.

La négociation pourra se dérouler en phases successives à l'issue desquelles certains candidats seront éliminés, par application des critères de sélection des offres indiqués avec leur pondération ci-dessus. Elle permettra ainsi au maître de l'ouvrage de juger des qualités de l'offre proposée.

Elle ne peut porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché tels qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux. Le maître de l'ouvrage ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation sans l'accord de celui-ci.

A l'issue des négociations, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales (sans négociation).

Choix du titulaire du marché.

Après analyse des offres, il sera procédé au classement des offres et au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de sélection des offres indiqués ci-dessus.

Le candidat dont l'offre a été retenue et auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit dans le délai imparti par le maître de l'ouvrage les éléments précisés en annexe 1 du présent règlement de consultation.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Si le candidat dont l'offre a été retenue ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les éléments nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres conformes.

Tous les autres candidats sont avisés par écrit et par voie électronique, du rejet de leurs offres.

Le titulaire retenu recevra par voie dématérialisée une lettre de notification signé électroniquement par le Pouvoir adjudicateur ainsi qu'une copie de son marché pour notification par courrier recommandé électronique avec accusé de réception.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

10 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

11 - Confidentialité

Dans le cadre de la présente consultation, les candidats seront soumis à une obligation de confidentialité, laquelle couvre toutes les informations qui ont pu être communiquées lors de la présente consultation et la négociation du marché.

Les candidats s'engagent à faire respecter cette stipulation par l'ensemble de leur personnel et leurs partenaires, y compris les sous-traitants.

Aucune communication par les candidats à des tiers ne sera possible sans avoir obtenu l'accord préalable du Maître de l'ouvrage. De même, les candidats s'interdisent toute communication interne qui n'aurait pas préalablement recueilli l'accord du Maître de l'ouvrage.

Seules échapperont à cette obligation les informations tombées officiellement dans le domaine public, diffusées dans le public antérieurement à cette communication ou signalées comme non confidentielles.

Enfin, les candidats et le Maître de l'ouvrage ne seront pas soumis à l'obligation de confidentialité prévue au

présent paragraphe en cas d'obligation légale ou décision de justice de fournir des informations confidentielles à une autorité publique ou à un tiers. Dans cette hypothèse, le Maître de l'ouvrage ou le candidat devra informer l'autre partie de la requête ou de l'injonction qui lui a été faite de communiquer.

Les candidats ne devront en aucun cas reproduire et/ou utiliser les signes distinctifs du Maître de l'ouvrage et/ou du Groupe ICF Habitat, notamment les marques déposées, noms commerciaux, les logos et plus généralement les signes d'identification, bénéficiant ou non d'une protection juridique spécifique, pour toute activité de communication, sauf autorisation préalable expresse du Maître de l'ouvrage.

12 - Renseignements complémentaires

12.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://icf.marches-publics.info/accueil.htm>

Cette demande doit intervenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

12.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Judiciaire de Paris

29/45 avenue de la Porte de Clichy
75017 PARIS CEDEX 01

Tél : 01 44 32 51 51
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.justice.gouv.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Judiciaire de Paris
29/45 avenue de la Porte de Clichy
75017 PARIS CEDEX 01

Tél : 01 44 32 51 51
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.justice.gouv.fr/>

13 - Annexes au Règlement de la Consultation

Annexe 1 : Liste des documents à joindre par le(s) candidat(s) retenu(s)

Annexe 2 : Modèle de dossier de référencement

Annexe 3 : Fiche création partenaire

Annexe 4 : Questionnaire évaluation des tiers

Annexe 5 : Charte RSE anti-corruption

Annexe 6 : Attestation de visite